



HAL
open science

Au fil de l'eau et sous les lacs, l'archéologie des espaces humides et subaquatiques

Yves Billaud, Karim Gernigon, Gwenaëlle Marchet-Legendre

► **To cite this version:**

Yves Billaud, Karim Gernigon, Gwenaëlle Marchet-Legendre. Au fil de l'eau et sous les lacs, l'archéologie des espaces humides et subaquatiques. Xavier Delestre. Les services régionaux de l'archéologie (1991-2021) : trente ans d'une histoire en mouvement, Editions du Patrimoine, pp.125-129, 2022, 9782757707906. hal-04280284

HAL Id: hal-04280284

<https://hal.science/hal-04280284v1>

Submitted on 10 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Public Domain

donc du citoyen, qui repart alors convaincu que l'archéologie n'est pas que la cerise sur le gâteau, mais qu'elle a un réel intérêt pour l'histoire, pour la culture. Cependant, là aussi, il a fallu lutter contre des officines qui tentaient de vendre à des élus peu avertis de véritables Disneyland miniers ne reposant sur aucun fondement scientifique et privilégiant le spectaculaire au détriment de la réalité historique.

C'est si loin ?

Il est loin, et pourtant si proche, le temps où l'on regardait avec envie et admiration les travaux de nos collègues dans le Jura suisse, ceux de Claude Domergue en Espagne ou encore ceux conduits par le Dr Pleiner dans ce qui était encore la Tchécoslovaquie. L'enjeu était de taille car une partie de notre histoire économique mais aussi de notre histoire tout court nous échappait encore alors. Grâce aux efforts de tous, le temps a été rattrapé. En témoignent la multiplicité et la qualité des résultats acquis, l'abondance des publications, ainsi que le fait, qu'aujourd'hui, nos collègues étrangers font volontiers appel à notre savoir-faire et à notre expertise en matière de mines et de métallurgie. Le défi était important et il a été relevé.



Le domaine de l'archéologie subaquatique, au sens d'archéologie des eaux douces ou des eaux intérieures, recouvre un large champ chronologique et des thématiques archéologiques très diverses: navigation fluviale, franchissements, habitats littoraux lacustres, sanctuaires de résurgence... La mise en œuvre de moyens d'investigation adaptés aux contraintes du déplacement de l'archéologue en milieu aquatique, l'exceptionnelle conservation des vestiges en matières organiques et les potentialités d'étude des sédiments du milieu aquatique donnent néanmoins une forte cohérence à ce domaine archéologique.

Au tout début du ^{xx}e siècle, les premières récupérations de chargements d'épaves antiques (ill. 1) par des scaphandriers pieds-lourds marquent la naissance de l'archéologie sous-marine. Elle ne prendra réellement son essor qu'après-guerre avec le développement de la plongée autonome. Ces évolutions techniques profitent aussi au domaine subaquatique. Dans les années 1950, des plongeurs investissent les lacs savoyards et les cours d'eau, comme la Marne et l'Hérault,

Légende à venir.





Légende à venir.

Le milieu subaquatique, un domaine à part de l'archéologie

tout en mettant au point des techniques spécifiques de relevés. Sur les traces de ces précurseurs, les archéologues s'impliquent directement à partir des années 1970. Deux fouilles extensives débutent alors sur le lac de Paladru à Charavines, l'une sur le site néolithique des Baigneurs et l'autre sur le site médiéval de Colletière. Dans le Jura, sur le lac de Clairvaux, la fouille en plongée sera poursuivie en domaine humide. Dans la Charente, une opération de fouille d'épave à Bussac-sur-Charente sera fondatrice d'une recherche soutenue par la direction des Antiquités historiques. En Saône, à Ouroux, la première opération subaquatique, soutenue par la direction des Antiquités préhistoriques, marque le début de prospections et de fouilles livrant une véritable carte archéologique du cours d'eau. Ce travail précurseur est à la base de ceux, plus récents et en cours, comme dans le Cher ou la Loire (ill. 2).

Le patrimoine archéologique immergé dans les fleuves, rivières et lacs provient d'activités humaines passées extrêmement variées. Beaucoup correspondent à l'exploitation de ce milieu particulier. Les cours d'eau ont notamment servi de voies naturelles de circulation et la batellerie est documentée par de nombreuses épaves de toutes époques. Les embarcadères sont plus rares, les emplacements ayant souvent été maintes fois réutilisés au détriment des traces anciennes. Lorsque cela a été techniquement possible, le franchissement a été assuré par des ponts, dont on retrouve les piles de bois ou de pierre. Les moulins sont nombreux, mais souvent menacés par les travaux de « renaturation ». Les pêcheries sont moins connues et sont souvent difficilement identifiables. Certains des vestiges ne sont pas aisément identifiables en termes d'activités. C'est le cas des objets trouvés isolément, qui peuvent correspondre à des pertes lors de

franchissements ou de naufrages, mais également à des dépôts en milieu humide ou à des rejets volontaires lors de passages de gués. Les sites les plus spectaculaires sont les habitats protohistoriques au milieu de lit mineur des cours d'eau sur des îlots naturels ou anthropiques, tel le site de l'âge du Bronze Final du gué des Piles en Saône, et ceux implantés en bordure de lacs. Livrant des vestiges en matières périssables inconnus sur les sites terrestres et permettant, par l'étude des pieux, la reconstitution des formes et de l'évolution de l'habitat, ils constituent des témoins irremplaçables pour l'étude des premières sociétés agro-pastorales du Néolithique et de l'âge du Bronze. À ce titre, onze sites des lacs de Savoie et du Jura sont inscrits depuis 2011 au patrimoine mondial de l'Unesco.

Bien que tous ces vestiges résultent de chronologies et de thématiques de recherche très variées, les moyens techniques nécessaires aux interventions dans le milieu subaquatique en ont fait un domaine à part de la recherche archéologique. Ce constat a conduit le ministère de la Culture à créer, en 1980, le Centre national de recherches archéologiques subaquatiques, basé à Annecy et destiné à intervenir sur le territoire national dans le domaine immergé, entendu comme le milieu où l'exploration archéologique ne peut être menée à bien que par le recours à la plongée. Il peut également être fait appel à lui pour exécuter des recherches dans le domaine humide, milieu susceptible d'être asséché pour poursuivre des fouilles. Ce point est très important, car il montre la cohérence du service autour d'un type de sites et non pas uniquement sur la base de techniques d'intervention. Cette spécificité sera perdue en 1996 lors du regroupement du CNRAS et de la direction des recherches archéologiques sous-marines, et la création d'un service à compétence nationale, le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines, destiné à intervenir dans tous les milieux immergés, mais aussi sur tout le domaine public maritime. Paradoxalement, alors que l'étranger est donc de la compétence du service, celui-ci n'est plus censé intervenir en milieu humide. Pour les eaux intérieures, le DRASSM conserve la mission initiale du CNRAS, de conseil, d'expertise et de contrôle scientifique et technique à

la demande de l'administration centrale ou du SRA territorialement compétent.

Une particularité du patrimoine archéologique immergé est que sa qualité de conservation et ses potentialités d'étude se doublent d'une très grande fragilité face aux évolutions du milieu et aux actions humaines, tant aménagements que pillage. La notion de patrimoine immergé apparaît d'ailleurs très tardivement au sein de l'arsenal juridique de la protection du Patrimoine. La loi du 1^{er} décembre 1989 donne la définition du bien culturel maritime et la convention de Malte en 1992 étend ce principe à l'ensemble du patrimoine immergé, quelle que soit la nature du milieu, eaux douces comme eaux salées. Cette notion globale est reprise dans la convention de l'Unesco de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Pour autant, le statut juridique des biens archéologiques mis au jour dans ces deux milieux est différent. Les biens culturels maritimes sont en théorie propriété de l'État, après un délai de trois ans et une publicité par voie de presse pour retrouver l'éventuel propriétaire, principe répondant au droit maritime international, mais peu à une réalité archéologique. Pour les eaux intérieures, les règles de l'archéologie terrestre portant sur le droit à la propriété s'appliquent. Les objets découverts au cours des opérations d'archéologie appartiennent à l'État, en cas de mutation postérieure au 7 juillet 2016, ou sinon au propriétaire du terrain. Le droit de propriété sur les eaux intérieures est fonction du régime du cours d'eau. Si ces derniers relèvent du domaine public, les propriétaires sont généralement les collectivités territoriales, notamment les conseils départementaux. Si les cours d'eau relèvent du domaine privé, le propriétaire d'une parcelle au droit d'un cours d'eau est propriétaire jusqu'au milieu du chenal. De même qu'en milieu maritime, cette règle juridique ne répond que peu à la réalité archéologique.

Une archéologie sous-marine négligée

Alors que les trente ans des SRA correspondent à la montée en puissance, puis à l'institutionnalisation de l'archéologie préventive, et plus globalement à la professionnalisation croissante des archéologues et à leur multiplication, l'archéolo-



Légende à venir.

gie subaquatique est restée à l'écart de ce mouvement. Dès sa création, de même que les directions des Antiquités intervenaient dans le cadre de sauvetages urgents ou programmés, le CNRAS a été amené à organiser des campagnes de prospections et de sondages de sites fluviaux ou lacustres pouvant être menacés par des projets d'aménagements (Ouroux-sur-Saône, Le Petit Port sur le lac d'Annecy, Tougues sur le Léman...) (ill. 3). Durant les années 1990, le CNRAS recentre une grande part de son activité sur l'inventaire des lacs savoyards. Les opérations préventives sont rares et relèvent de milieux fluviaux humides fouillés en caisson. Cette situation tient à ce que la plupart des aménagements affectant les cours d'eau sont uniquement instruits du point de vue de leurs effets sur le patrimoine naturel. En l'absence de transmission des dossiers, les SRA ne prescrivent presque jamais d'archéologie préventive et l'AFAN n'est pas amenée à développer de capacités d'intervention dans le domaine subaquatique.

L'adoption de la législation sur l'archéologie préventive en 2001 va conforter le mécanisme de prescription par les SRA et d'intervention par l'opérateur public national, devenu l'INRAP, mais va pérenniser l'exclusion du dispositif des domaines où l'action destructrice sort d'un périmètre bien défini (épandages, transformation des courants des rivières et creusements induits) ou est peu visible (aménagements agricoles, transformations des fonds des cours d'eau). Ne serait-ce que par la difficile transmission des dossiers qui relèvent de différents types d'autorisation environnementales ou sont exclus du champ des travaux soumis à autorisation, l'archéologie subaquatique est exclue de fait de l'action de prescription des SRA, monopolisés qu'ils sont par le développement et la consolidation de l'archéologie préventive terrestre. Les rares exemples de chantiers de fouilles préventives, tels que le parking Saint-Georges à Lyon, correspondent à des projets d'aménagement urbains classiques et sont menés après mise hors d'eau de l'emprise de la fouille.

En 2009, le choix de renoncer à l'antenne d'Annecy et de regrouper le DRASSM à Marseille

n'apporte pas le renouveau attendu pour les eaux intérieures, ne serait-ce qu'en raison de l'absence de renouvellement des nombreux départs à la retraite, réduisant la cellule subaquatique à deux ingénieurs. Cet abandon progressif des missions subaquatiques porte en germe une distanciation croissante entre archéologie terrestre et archéologie sous-marine.

Les enjeux sont pourtant de taille dans ce domaine. Pour la partie lacustre, l'inscription des palafittes par l'Unesco oblige à un suivi régulier. Côté fluvial, la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, imposée par le code de l'environnement, est devenu un problème majeur. En réponse, certains SRA, malheureusement indépendamment du DRASSM, se dotent de moyens d'actions. Le SRA Nouvelle-Aquitaine a formé une cellule subaquatique constituée de quatre ingénieurs archéologues-plongeurs, qualifiés et équipés. D'autres SRA se dotent également de référents sur ces questions. Face à la saisine par bassin versant, la collaboration et l'harmonisation des pratiques entre SRA est désormais de mise. Elle met en évidence l'importance d'une politique nationale en matière d'archéologie subaquatique, comme le soulignait déjà le rapport de l'Inspection de 2008 sur le regroupement d'Annecy et de Marseille. De même, l'intégration des données issues du subaquatique à la Carte archéologique nationale devient une nécessité. Cette réalité qui s'impose permettra peut-être ainsi aux services du ministère de combler le retard de l'archéologie française dans ce domaine, au regard, entre autres, de l'archéologie anglo-saxonne.



BIBLIOGRAPHIE

Yves BILLAUD, Thierry LACHENAL (dir.), « Entre terre et eaux. Les sites littoraux de l'âge du Bronze : spécificité et relations avec l'arrière-pays », *Actes de la séance de la Société préhistorique française*, Agde, 20-21 octobre 2017, séances SPF 14, Paris, Édition Société Préhistorique française, 2020.

David DJAOUI, Sandra GRECK, Sabrina MARLIER (dir.), *Arles-Rhône 3 : le naufrage d'un chaland antique dans le Rhône, enquête pluridisciplinaire*. Arles, Actes Sud, 2011.

Annie DUMONT, Jean-François MARIOTTI (dir.), *Archéologie et histoire du fleuve Charente. Taillebourg-Port d'Envaux : une zone portuaire du haut Moyen Âge sur le fleuve Charente*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 2013.

Éric RIETH, *Des bateaux et des fleuves : archéologie de la batellerie du Néolithique aux Temps modernes en France*. Paris, Errance, 1998.

Virginie SERNA, (dir.), *Le Cher : histoire et archéologie d'un cours d'eau*. Tours, 43^e supplément de la *Revue archéologique du Centre de la France*, 2013.